



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Du 23 JUILLET 2020 - 18H30 à CAZILHAC**

**Présents :**

**AGONES : RIGAUD Véronique.**

**BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude.**

**CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.**

**GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FRATISSIER Michel, HOST Benoît, SANTNER Muriel.**

**GORNIES : POVREAU Joël**

**LAROQUE : AGRANIER Mary-José, CARRIERE Michel, CIRIBINO Pierrick, TRICOU Julien.**

**MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.**

**MOULES ET BAUCELS : CELERIER Daniel, MOLIERES Jean-François**

**ST BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean, THEROND Elisabeth.**

**ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.**

**ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.**

**SUMENE : GEORGES Coralie, LUCAS Lambert.**

**Absent représenté :**

**GANGES : FABRIER Gérard par HOST Benoît.**

**FINO Sophie par CAUMON Bernard.**

**VIGNAL Marinègue par SANTNER Muriel.**

**ST BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par CHAFIOL Guilhem.**

**MOTARD Anne-Marie par BURDIN Jean.**

**ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc par JUTTEAU Françoise.**

**SUMENE : CASTANIER Pascale par LUCAS Lambert.**

**Absent :**

**GANGES : CHANTON Bruno**

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

**Ordre du jour n°0 : Approbation du compte rendu du conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Il n'y a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

**Objet n°1 : Election du 2<sup>ème</sup> vice-président**

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1408 en date du 30 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-06-06/01 portant élection des vice-présidents,

Vu la démission de Monsieur Daniel CÉLÉRIER, élu 2<sup>ème</sup> vice-président le 06 juin 2020,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Daniel CÉLÉRIER par Monsieur le Préfet de l'Hérault à compter du 18 juin 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du 2<sup>ème</sup> vice-président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ; Le préciser non ? 29 V 2 B

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, le vice-président doit être élu au scrutin uninominal ;

## DÉCIDE

De proclamer Madame Magali SERVIR-CANAC, conseillère communautaire, élue 2<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.

### **Objet n°2 : Désignation des représentants de la communauté de communes au sein de l'office de tourisme Cévennes-Méditerranée**

En préambule de ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Président fait part au conseil de la rencontre qu'il a eu, ainsi que 5 autres élus, avec les élus du Pays Viganais le lundi 20 juillet. Cet entretien s'est très bien passé, les sujets abordés ont été : l'OIT, la santé, l'éducation, la mobilité et le tour de France.

Il a été décidé la tenue d'une réunion par trimestre entre les Présidents et quelques élus des deux communautés de communes pour échanger sur les projets en cours de chacun. De même des sous-groupes vont travailler sur des thématiques particulières, un retour sera fait aux commissions concernées dans chaque communauté.

Monsieur Chafiol estime que ce travail informel est une bonne chose et que cela part sur de bonnes bases.

Monsieur Faidherbe précise que beaucoup de choses ont changé des deux côtés, que le travail est facilité, sans arrière-pensée de « mariage » ou autre.

Monsieur le Président conclut que la réunion a été très positive et que le prochain rendez-vous sera autour du 15 septembre, que la même démarche sera faite avec d'autres intercommunalités.

Il propose ensuite de passer à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein de l'office de tourisme Cévennes-Méditerranée.

Considérant que les statuts de l'office de tourisme Cévennes-Méditerranée prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 8 dont le Président est membre de droit pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises;
- le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires soit 8 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil de communauté désigne à l'unanimité :

En tant que représentants de la communauté au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme Cévennes-Méditerranée les conseillers communautaires suivants :

Titulaires  
FRATISSIER Michel (de droit)  
CHAFIOL Guilhem  
FAIDHERBE Lucas

Suppléants  
BURDIN Jean  
CANARD Bruno  
CÉLÉRIER Daniel

GEORGES Coralie  
JUTTEAU Françoise  
SANTNER Muriel  
TRICOU Julien  
RIGAUD Véronique

CIRIBINO Pierrick  
COPIN Françoise  
LUCAS Lambert  
POVREAU Joël  
THÉROND Elisabeth

**Objet n°3 : Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du SYMTOMA**

Considérant que les statuts du SYMTOMA prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à 9 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises;
- le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires soit 9 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil de communauté désigne à l'unanimité :

En tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical du SYMTOMA les conseillers communautaires ou municipaux suivants :

Titulaires

BURDIN Jean  
CANARD Bruno  
COMPAN Pierre  
DESSERME Sabrina  
FAIDHERBE Lucas  
JUTTEAU Françoise  
LAFoux Jean  
PALLIER Ghislain  
PASQUIER Sébastien

Suppléants

AGRANIER Mary-José  
CAUMON Bernard  
CAUSSE Jean-Louis  
CHAFIOL Guilhem  
FRATISSIER Michel  
MOLIERES Jean-François  
POVREAU Joël  
SANTNER Muriel  
THÉROND Elisabeth

**Objet n°4 : Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du GAL Cévennes**

Considérant que les statuts du GAL Cévennes prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises;
- le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires soit 1 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil de communauté désigne à l'unanimité :

En tant que représentants de la communauté au sein du conseil d'administration du GAL Cévennes les conseillers communautaires suivants :

Titulaires

LUCAS Lambert

Suppléants

FAIDHERBE Lucas

**Objet n°5 : Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan**

Considérant que les statuts du syndicat mixte Ganges-Le Vigan prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 25 dont 10 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises;
- le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires soit 10 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil de communauté désigne à l'unanimité :

En tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical du syndicat mixte Ganges-Le Vigan les conseillers communautaires ou municipaux suivants :

Titulaires

AUGLANS René  
BOISSON Philippe  
BURDIN Jean  
CAUSSE Jean-Louis  
FAIDHERBE Lucas  
FAYDIT Yohan  
PASQUIER Sébastien  
PERRON Quentin  
RIGAUD Jacques  
VILLARET Luc

Suppléants

ANXIONAT Elisabeth  
CUBERES Francis  
HOST Benoît  
LANDES Thierry  
LEPROVOST Richard  
MOLA Virginie  
MOTARD Anne-Marie  
PRUNET Noëlle  
ROUVIERE Christian  
ROY Francis

**Objet n°6 : Désignation des représentants de la communauté de communes au sein de l'EPTB Vidourle**

Considérant que les statuts de l'EPTB Vidourle prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises;
- le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires soit 1 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil de communauté désigne à l'unanimité :

En tant que représentants de la communauté au sein du conseil d'administration de l'EPTB Vidourle les conseillers communautaires ou municipaux suivants :

Titulaires

VILLARET Luc

Suppléants

LEPROVOST Richard

**Objet n°7 : Désignation des représentants de la communauté de communes au sein de la Mission Locale d'Insertion Garrigues et Cévennes**

Considérant que les statuts de la Mission Locale d'Insertion Garrigues et Cévennes prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 3 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises;

- le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires soit 3 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil de communauté désigne à l'unanimité :

En tant que représentants de la communauté au sein du conseil d'administration de la Mission Locale d'Insertion Garrigues et Cévennes les conseillers communautaires suivants :

Titulaires

COPIN Françoise  
FABRIER Gérard  
GEORGES Coralie

Suppléants

CANARD Bruno  
JUTTEAU Françoise  
MOLA Virginie

**Objet n° 8: Désignation des représentants de la communauté de communes au sein de l'association « Cévennes-Pic Saint Loup »**

Considérant que les statuts de l'association « Cévennes-Pic Saint Loup » prévoient que :

- le nombre de membres au sein de cette association est de 6 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises dont le président de droit;
- le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires soit 6 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil de communauté désigne à l'unanimité :

En tant que représentants de la communauté au sein de l'association « Cévennes-Pic Saint Loup » les conseillers communautaires suivants :

Titulaires

FRATISSIER Michel (de droit)  
BURDIN Jean  
CHAFIOL Guilhem  
CIRIBINO Pierrick  
FAIDHERBE Lucas  
LUCAS Lambert

Suppléants

CANARD Bruno  
COMPAN Pierre  
GEORGES Coralie  
HOST Benoît  
JUTTEAU Françoise  
TRICOU Julien

**Objet n°9 : Représentants Territoire 34**

Considérant que les statuts de Territoire 34 prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises;
- le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires soit 1 pour la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le conseil de communauté désigne à l'unanimité :

En tant que représentants de la communauté au sein du conseil d'administration de Territoire 34 les conseillers communautaires suivants :

Titulaires

FRATISSIER Michel

Suppléants

Lambert LUCAS

**Objet n° 10: Création d'une commission consultative pour les MAPA de fonctionnement**

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'il est souhaitable de mettre en place une commission consultative pour les MAPA de fonctionnement afin que celle-ci puisse étudier les propositions reçues dans le cadre des procédures adaptées.

Cette commission a été désignée lors de la séance du conseil communautaire du 15 juin 2020 selon les critères énoncés ci-après : « Il propose d'une part que cette commission soit composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants et d'autre part qu'elle comprenne de droit le vice-président aux finances et celui aux travaux. Il précise qu'en sus des 5 titulaires seront également invités en fonction des thématiques du marché le vice-président concerné et/ou le maire dont la commune est impliquée dans le projet, de même que toute personne qui, de par sa compétence, pourra apporter son aide lors d'une réunion de la commission. »

A la suite de la démission du 2<sup>ème</sup> vice-président en charge des finances, il propose de modifier la composition de la commission en remplaçant Monsieur Daniel CELERIER par Madame Magali SERVIER-CANAC élue vice-présidente aux finances.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

-de désigner les membres suivants :

Titulaires

Magali SERVIER-CANAC

Bernard CAUMON

Françoise JUTTEAU

Pascale CASTANIER

Luc VILLARET

Suppléants

Elisabeth THÉRON

Françoise COPIN

Lucas FAIDHERBE

Lambert LUCAS

Pierre COMPAN

Il est précisé que les suppléants ne sont pas attribués à un titulaire. Le membre titulaire qui est absent désignera un suppléant dans la liste ci-dessus pour le remplacer.

-de dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-06-15/06.

**Objet n° 11: Création d'une commission consultative pour les MAPA d'investissement**

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'il est souhaitable de mettre en place une commission consultative pour les MAPA d'investissement afin que celle-ci puisse étudier les propositions reçues dans le cadre des procédures adaptées.

Cette commission a été désignée lors de la séance du conseil communautaire du 15 juin 2020 selon les critères énoncés ci-après : « Il propose d'une part que cette commission soit composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants et d'autre part qu'elle comprenne de droit le vice-président aux finances et celui aux travaux. Il précise qu'en sus des 5 titulaires seront également invités en fonction des thématiques du marché le vice-président concerné et/ou le maire dont la commune est impliquée dans le projet, de même que toute personne qui, de par sa compétence, pourra apporter son aide lors d'une réunion de la commission. »

A la suite de la démission du 2<sup>ème</sup> vice-président en charge des finances, il propose de modifier la composition de la commission en remplaçant Monsieur Daniel CELERIER par Madame Magali SERVIER-CANAC élue vice-présidente aux finances.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

-de désigner les membres suivants :

Titulaires

Magali SERVIER-CANAC  
Bernard CAUMON  
Françoise JUTTEAU  
Pascale CASTANIER  
Luc VILLARET

Suppléants

Elisabeth THÉRON  
Françoise COPIN  
Lucas FAIDHERBE  
Lambert LUCAS  
Pierre COMPAN

Il est précisé que les suppléants ne sont pas attribués à un titulaire. Le membre titulaire qui est absent désignera un suppléant dans la liste ci-dessus pour le remplacer.

-de dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-06-15/07.

**Objet n° 12: Attributions et versements de subventions aux associations au titre des actions jeunesse 2020.**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté les projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre des actions jeunesse 2020 « 1<sup>o</sup> appel à projet ». Ils ont été présentés et examinés par la Commission « Éducation, Enfance et Jeunesse » le 07 juillet 2020, les membres de la Commission proposent de soutenir les projets comme exposé ci-après.

Il est également demandé de procéder aux versements des subventions selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de la subvention accordé	1 <sup>er</sup> versement, acompte de 70%	2 <sup>e</sup> versement, solde 30%
Exhale	Les Romanesques	2 500.00€	1 750.00€	750.00€
Nom de l'association	Intitulé du projet	Montant de la subvention accordé	Versement	
Cs Agantic	Théâtre Plein Feu	400.00€	400.00€	

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le choix des associations subventionnées suivant le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** le versement des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

**Objet n° 13: Subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH**

Au vu de l'avancée des dossiers et des travaux du dispositif de l'OPAH il convient de verser aux particuliers les subventions suivantes :

Nom du bénéficiaire	Commune	Type de travaux	occupant/bailleur	Montant subvention
M Wenceslas VIEL	GANGES	ENERGIE	PO	700 €
MME Carine MATHIEU	BRISSAC	ENERGIE	PO	332 €
M_MME Claude DUSFOUR	LAROQUE	ENERGIE	PO	197 €
SCI TIBE	34190 GANGES	ENERGIE	PB	500 €
Mr Yves OLIVE	34190 GANGES	AUTONOMIE	PO	428 €
Mme DOLORES CARIBENT	BAUZILLE DE PUTOIS	AUTONOMIE	PO	305 €
Mme ARLETTE AUFFRET	LAROQUE	AUTONOMIE	PO	267 €
Mme SANDRA SOULAGES	34190 GANGES	ENERGIE	PO	363 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide d'octroyer les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

#### **Objet n° 14: Fixation des tarifs du théâtre Albarède pour la saison 2020/2021**

Le Président informe le conseil de communauté que lors de la commission culture du 06 juillet 2020, il a été proposé de modifier les tarifs de la place plein tarif et tarif réduit pour la prochaine saison du fait de l'installation d'un logiciel permettant de réserver et payer les places via internet, ce qui génère une commission pour la communauté de communes.

Les autres tarifs restent inchangés, et la grille tarifaire proposée au conseil est la suivante :

Plein tarif : 13 € la séance

Tarif réduit (*chômeurs, RSA, étudiants et – de 26 ans*) : 7 € la séance

Tarif comité d'entreprise : 6 €

Abonnement : Tarif plein à partir de 30 € (3 spectacles minimum) soit 10 € le spectacle

Tarif réduit à partir de 18 € (3 spectacles minimum) soit 6 € le spectacle

Tarif unique (liste de spectacle concernés prédéfinie) : 6 €

Séance scolaire : 4 €

Dispositif « sors ton ado » : billet gratuit pour l'ado qui accompagne l'adulte

Tarif « jeune atelier de théâtre » : 4 €

Tarif « saison pour vous » : 4 €

Tarif spectacle de Noël des ALSH : -Entrée 3 € par personne

-Gratuit pour les enfants de moins de 2 ans et pour le 3<sup>ème</sup> enfant

-Gratuit pour les centres de loisirs du territoire



Tarif mise à disposition du théâtre : 360 € la journée

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs du théâtre Albarède pour la saison 2020/2021 tels que présentés ci-dessus.

### **Objet n° 15: Théâtre Albarède : demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie**

Monsieur le Président expose au conseil de communauté qu'il convient de solliciter le conseil régional Occitanie pour financer une partie de la saison 2021 du Théâtre Albarède à hauteur de 30 000 € afin de pouvoir développer dans les meilleures conditions le projet artistique et son rayonnement sur le bassin de vie du territoire.

Le projet artistique s'appuie sur le triptyque :

- diffusion pluridisciplinaire faisant une belle part aux compagnies départementales
- soutien à la création régionale (3 résidences dans le cadre du Collectif Enjeux)
- recherche et implication des publics via un programme d'éducation artistique et d'actions culturelles auprès des écoles de la communauté de communes, des collèges et des lycées.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté autorise, à l'unanimité, le Président à solliciter une subvention d'un montant de 30 000 € au conseil régional Occitanie pour la saison 2021 du théâtre Albarède.

### **Objet n° 16: Théâtre Albarède : demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie**

Monsieur le Président expose au conseil de communauté qu'il convient de solliciter la DRAC Occitanie pour financer le projet du Théâtre Albarède à hauteur de 20 000 € pour ce qui concerne le programme d'éducation artistique et culturelle 2021 afin de pouvoir développer dans les meilleures conditions le projet de recherche et d'implication des publics du bassin de vie du territoire.

L'action du théâtre concernant l'éducation artistique et culturelle rayonne sur le territoire de la Communauté de Communes ainsi que sur le bassin de vie Sud Cévennes, prenant en compte les élèves de la Cité scolaire André Chanson du Vigan et le collège de Saint Hyppolite du fort.

Il s'agit d'aiguiser la curiosité des enfants, de susciter des émotions et de développer leur imaginaire, tout en permettant de se former un esprit critique par :

- L'accompagnement des élèves et des enseignants, les centres de loisirs, les familles et les associations.
- Des résidences d'auteurs et des mises en scène partagées entre professionnels et amateurs.
- Des ateliers théâtre animés par une intervenante qualifiée.
- L'organisation du « festival Plein Feu » par des adolescents à destination des adolescents et du grand public.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté autorise, à l'unanimité, le Président à solliciter une subvention d'un montant de 20 000 € auprès de la DRAC Occitanie pour la saison 2021 du théâtre Albarède.

### **Objet n° 17: Théâtre Albarède : demande de subvention auprès du conseil départemental du Gard**

Monsieur le Président expose au conseil de communauté qu'il convient de solliciter le conseil départemental du Gard pour financer une partie de la saison 2021-2022 du Théâtre Albarède à

hauteur de 5 000 € afin de pouvoir développer dans les meilleures conditions le projet artistique et son rayonnement sur le bassin de vie du territoire.

Le projet artistique et culturel s'appuie et se développe pour et avec :

- des publics et des partenaires résidant dans le département du Gard
- des créations impliquant des compagnies et associations dont le siège est dans le Gard
- la jeunesse via les liens nombreux avec la cité scolaire André Chamson du Vigan.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté autorise, à l'unanimité, le Président à solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € au conseil départemental du Gard pour la saison 2021-2022 du théâtre Albarède.

### **Objet n° 18 : Lancement d'une étude sur la place de la culture dans le développement territorial**

Monsieur le Président rappelle qu'il a exposé, tant en commission aménagement du territoire et ruralité lors des discussions sur le projet de territoire qu'en commission culture, l'idée de mener une réflexion sur la place de la culture dans le développement du territoire intercommunal.

Pour mener à bien ce travail, il propose de lancer une étude, avec la DRAC Occitanie. Ces services vont aider la collectivité à identifier ses besoins en terme d'étude, à rédiger le cahier des charges et à la financer.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cette proposition et de prendre une position de principe afin de démarrer les démarches auprès de la DRAC Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter de mener une étude sur la place de la culture dans le développement territorial,
- d'autoriser le Président à prendre contact avec la DRAC Occitanie pour accompagner la communauté de communes dans cette démarche.

### **Objet n° 19 : Lancement d'une étude sur le service de collecte des déchets avec l'ADEME**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'après discussion dans le cadre de la commission collecte et traitement des déchets, il est apparu opportun de lancer une étude globale sur ce service.

Cette étude a notamment pour but :

- de faire un état des lieux de nos pratiques en terme de collecte (matériel, tournées, types de déchets collectés...),
- de faire des propositions sur différents points tels que l'organisation de la collecte, le type de matériel, les déchets à collecter...
- de faire une étude de l'impact financier et fiscal des diverses propositions.

Il propose de se faire accompagner par l'ADEME pour la rédaction du cahier des charges, le suivi de l'étude et le financement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter de mener une étude sur la collecte des déchets,
- d'autoriser le Président à prendre contact avec l'ADEME pour accompagner la communauté de communes dans cette démarche.

### **Objet n° 20 : Questions diverses**

- 1- Pouvoirs de police : Monsieur le Président attire l'attention des conseillers communautaires de la nécessité de réfléchir et de se positionner sur le transfert ou son opposition de ces pouvoirs à la communauté de communes. Une note sera envoyée aux mairies et cette question sera reprise à un prochain conseil à la rentrée.

- 2- Sens interdit Saint Etienne d'Issensac : Monsieur le Président informe le conseil du désaccord de Monsieur le Maire d'Agonès sur la signalétique installée pour la saison concernant le site de Saint Etienne d'Issensac.  
Après discussion un accord a été trouvé : rétablissement du panneau directionnel à l'embranchement de la RD1 (bas de la cardonille) avec adjonction d'un panneau jaune « Itinéraire conseiller avec parking ». Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il va falloir faire une réunion à l'automne et décider une fois pour toute quelle est la place de ce site dans le développement touristique. Si c'est un site que l'on considère comme important alors il va falloir intégrer les contraintes qu'il peut éventuellement générer.
  
- 3- Monsieur Ciribino fait part des difficultés qu'il a rencontrées durant le week-end avec une arrivée massive de Syriens qui créent un désordre sanitaire mais pas forcément sécuritaire. Par contre il insiste sur l'apparition, en parallèle, d'une fréquentation communautariste des berges de l'Hérault qui pose des problèmes d'incivilités, de tensions voir de bagarres. Monsieur Burdin dit qu'il rencontre les mêmes problèmes au niveau du plan d'eau à Saint Bauzille de Putois, souhaite que ce sujet soit travaillé pour la prochaine saison estivale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.